Département de la Loire

Commune de BESSEY

Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Pièce n°4

Plan de zonage au 1/5 000
Zooms au 1/2 500

Novembre 2025

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du PLU du 24 novembre 2025
Monsieur le Maire, Charles Zilliox
Le

INTERSTICE SARL
Urbanisme et conseil
en qualité environnementale

Valérie BERNARD
61, rue Victor Hugo
38200 Vienne

Tél : 04 74 29 95 60
contact@interstice-urba.com

N

0 125 250 m

PELUSSIN

CHAVANAY

MALLEVAL

ROISEY

MACLAS

LUPE

Liste des emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme

N°	Objet	Lieu-dit	Bénéficiaire
1	Extension du cimetière et stationnement	Au Moulin	Commune
2	Aménagement d'une placette	Le Mas de Goély	Commune
3	Elargissement d'une voirie	Gencenas	Commune
4	Aménagement d'un carrefour	Gencenas	Commune
5	Création d'une liaison entre la zone AU et l'arrière du Bourg	Le Bourg	Commune

Zonage

Zones urbaines

- Ua — Zone urbaine ancienne du Bourg
- Ub — Zone urbaine ancienne des hameaux
- Ubj — Zone urbaine de jardin associée au bâti des hameaux
- Uc — Zone urbaine pavillonnaire
- Ue — Zone urbaine d'équipements
- Ui — Zone urbaine à vocation économique

Zones à urbaniser

- AU — Zone d'urbanisation future dédiée à l'habitat
- AUi — Zone d'urbanisation future dédiée aux activités économiques

Zones naturelles et forestières

- N — Zone naturelle et forestière
- Np — Zone naturelle protégée (raison environnementale et/ou paysagère)
- Npa — Zone naturelle protégée à vocation agricole
- Nc — Zone naturelle de camping
- Nj — Zone naturelle de jardin

Zones agricoles

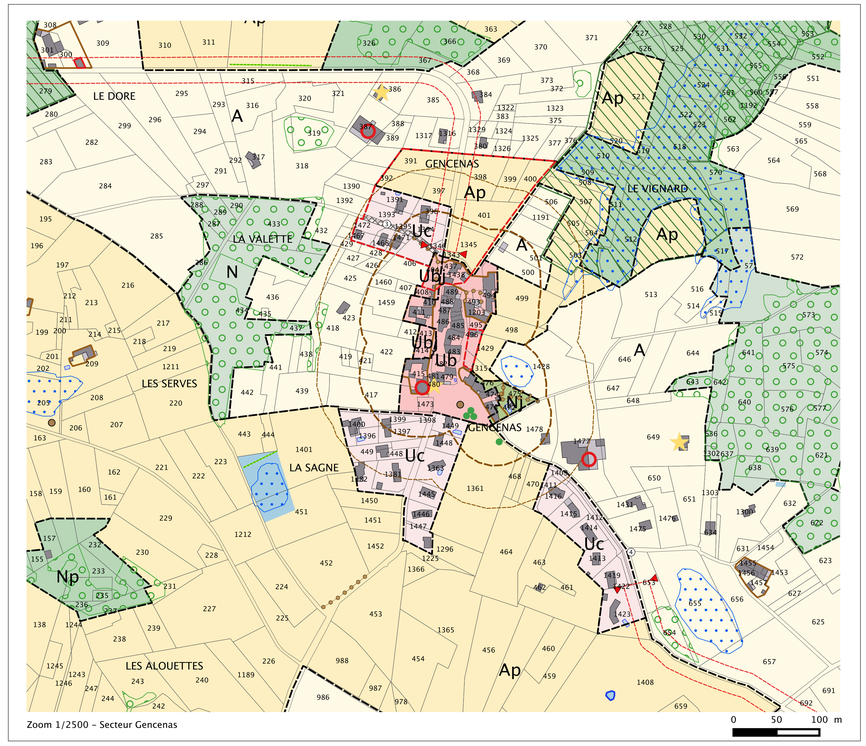
- A — Zone agricole
- Ap — Zone agricole protégée (raison environnementale et/ou paysagère)

Prescriptions particulières

- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant changer de destination
- Espace boisé à protéger
- Haie à protéger
- Arbre à protéger
- Zone humide à protéger
- Zone humide ponctuelle à protéger
- Petit patrimoine à protéger
- Ensemble ou bâtiment patrimonial à protéger
- Mur en pierre patrimonial à protéger
- Périmètres de 50 m et de 100 m autour d'ensemble ou bâti patrimonial situé en zone urbaine faisant l'objet de prescriptions particulières
- Accès obligatoire au camping
- Périmètre de recul des constructions par rapport aux routes départementales
 «Gestion des accès le long des routes départementales : la création et la modification des accès sont soumises à une autorisation du Président du Conseil Départemental et, au delà des limites d'agglomération, les nouveaux accès seront limités et devront être regroupés.»

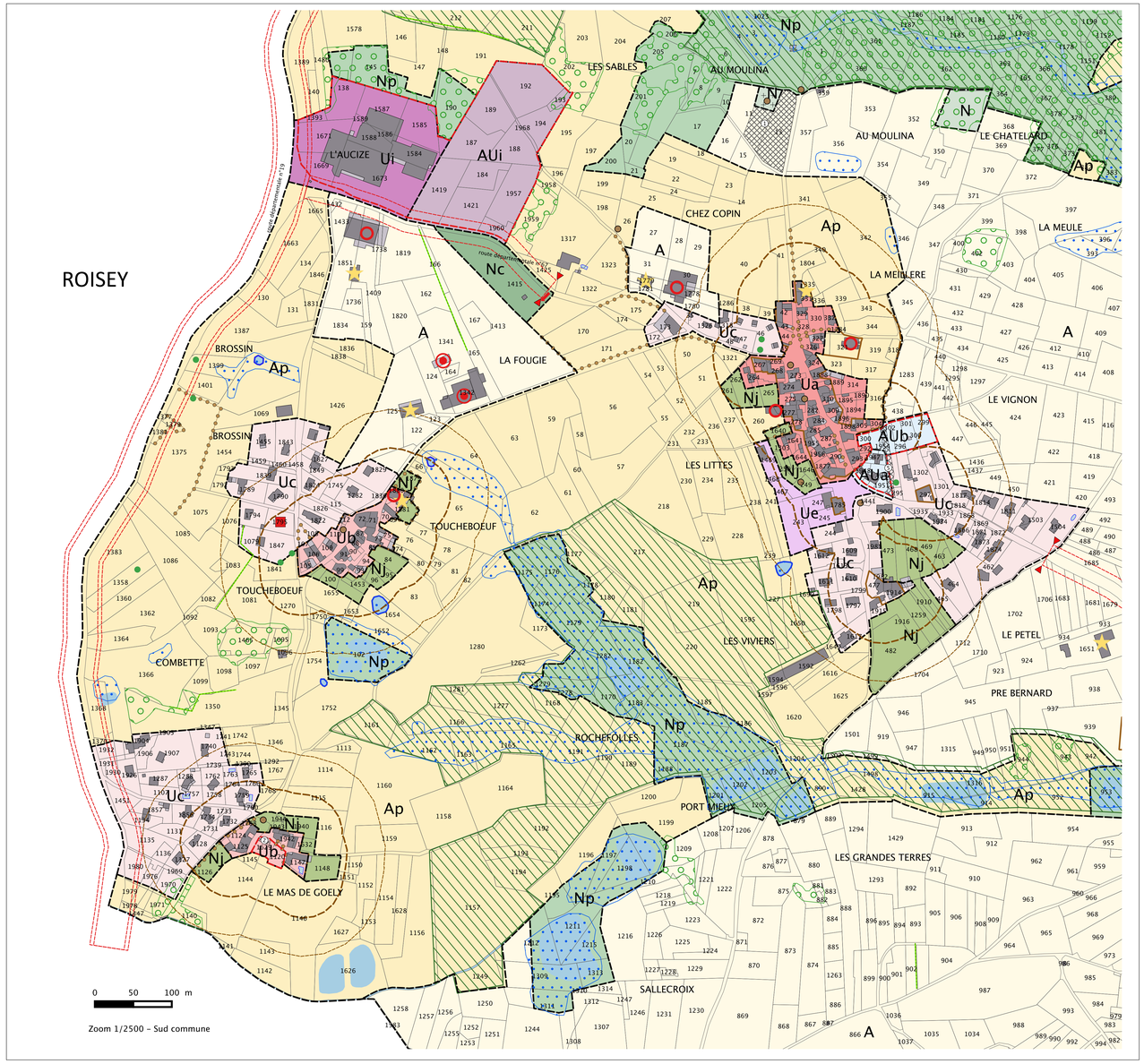
Informations

- Siège d'exploitation agricole
- Bâtiment agricole renfermant des animaux
- Autre bâtiment agricole
- Construction non cadastrée (positionnée à titre indicatif)
- Ruine ne pouvant pas être reconstruite
- Ligne électrique 63 kV
- Périmètre de protection de 500m autour du château de Lupé
- Site Natura 2000 : Les crêts du Pilat et Vallons et combes du Pilat Rhodanien
 Tracé à titre indicatif
- Entrée d'agglomération



Zoom 1/2500 – Secteur Gencenas

0 50 100 m



0 50 100 m

Zoom 1/2500 – Sud commune